

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 055/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 15 au 29 mars 2021 rue Clément Ader pour la société GTO.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société GTO domiciliée 16 avenue Condorcet - BP 10020 à Saint Michel Sur Orge cedex (91241) relative à des travaux de renouvellement de poteau d'incendie n°219 rue Clément Ader à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - Du 15 mars au 29 mars 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société GTO est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de renouvellement de poteau d'incendie n°219 rue Clément Ader à Fleury-Mérogis (91700). Pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 - Du 15 mars au 29 mars 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société GTO.

Article 4 - La société GTO est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GTO.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GTO.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le lundi 8 mars 2021

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

